

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4299-2025

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC, corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse »)

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je soussigné, **JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY**, faisant affaire au 706, boulevard Gréber, Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de Directeur général chez Enbridge Gaz Québec;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du présent dossier, Enbridge Gaz Québec a soumis à la Régie un rapport annuel portant sur l'application de sa stratégie d'achat de droits d'émission (le «**SPEDE**») afin d'assurer sa conformité au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (le «**Règlement**»). Ce rapport a été déposé en pièce EGQ-12, document 1;
4. À la suite de la découverte d'une coquille dans cette pièce, une version révisée est déposée;
5. Aussi, Enbridge Gaz Québec dépose les réponses à la demande de renseignements n°2 de la Régie, en pièce EGQ-14, document 2, sous pli confidentiel et en version caviardée. En effet, la réponse 7.1 à cette demande est confidentielle, car elle commente le rapport confidentiel déposé en pièce EGQ-12, document 1;
6. Enbridge Gaz Québec dépose au surplus les réponses à la demande de renseignements n°1 du RTIEÉ en pièce EGQ-15, document 2, sous pli confidentiel et en version caviardée. Plus particulièrement, est confidentielle la réponse 1.3.2, laquelle porte sur le rapport confidentiel déposé en pièce EGQ-12, document 1, ou de façon plus générale sur la stratégie d'acquisition de droits d'émission d'Enbridge Gaz Québec;

7. Pour les mêmes motifs que ceux évoqués dans la déclaration sous serment déposée dans le dossier le 22 mai 2025, Enbridge Gaz Québec soumet que les renseignements contenus dans ces pièces sont de nature stratégique et confidentielle et révèlent, directement ou indirectement, des éléments relatifs à la stratégie d'acquisition de droits d'émission mise en œuvre par Enbridge Gaz Québec, ou permettent d'en inférer les grandes lignes;
8. La divulgation de tels renseignements pourrait porter gravement atteinte aux futures négociations d'Enbridge Gaz Québec (dans le cadre de transactions de gré à gré) ou aux actions posées par cette dernière (notamment dans le cadre de ventes aux enchères) en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du SPEDE d'ajuster leur positionnement en conséquence, et donc, de causer un préjudice à Enbridge Gaz Québec, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle;
9. De plus, la divulgation publique de ces renseignements serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du Règlement;
10. La Demanderesse dépose donc lesdites pièces, sous pli confidentiel, et demande à la Régie d'émettre une ordonnance afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus dans ces pièces, et d'ordonner leur traitement confidentiel jusqu'au 31 décembre 2030;
11. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Montréal le 31 juillet 2025.

JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 31^e jour de juillet 2025

Karina Vakhroucheva # 239 583
Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec